



Madame Brigitte VENTRILLON
33, avenue de Suresnes
92210 Saint-Cloud

Saint-Cloud, le 21 JUIN 2024

Affaire suivie par Hoang Minh NGUYEN
Contact : 01 47 71 54 26
Courriel : urbanisme@saintcloud.fr

Madame,

Votre courrier en date du 19 avril 2024 a retenu toute mon attention et appelle de ma part les éléments de réponse suivants :

- 1- Concernant le permis de construire n° PC 092 064 21 00017, délivré à Monsieur JACOBS, 50 bis, avenue Clodoald :
 - La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée en mairie le 2 juin 2023.
 - La visite de conformité a eu lieu le 23 juin 2023 en présence de deux agents assermentés du service urbanisme de la ville. Lors de cette visite, il a été constaté, en limite séparative sud du terrain, l'implantation d'une pompe à chaleur extérieure qui n'a fait l'objet d'aucune autorisation et est en outre non conforme à l'article 11 des dispositions générales du règlement du Plan local d'urbanisme.
 - Mis à part ce point, les travaux étaient strictement conformes. Les baies en façade est, indiquées dans votre courrier, étaient fixes et opaques.
 - Il a été demandé au pétitionnaire de procéder à la dépose du dispositif non-conforme dans les plus brefs délais.
 - L'attestation de conformité a été délivrée après une contre-visite de la mairie le 18 juillet 2023, constatant la dépose de la pompe à chaleur.
 - Le 23 octobre 2023, vous avez contacté Mme MASSOT CAPONE – directrice de l'urbanisme au sujet des baies en question et en conséquence, deux agents assermentés du service de l'urbanisme se sont rendus sur place le 16 novembre 2023. Comme indiqué dans le courrier de réponse le 26 janvier 2024, ayant pénétré à l'intérieur du bâtiment, les agents de la ville ont pu constater que les baies concernées étaient alors fixes et opaques, conformément aux dispositions du permis de construire susmentionné (photo prises sur place ce jour).

- 2- Concernant le permis de construire n° PC 092 064 18 00018, délivré à Monsieur BRANDENBURG, 52, avenue Clodoald :
 - Le 10 mars 2021, vous avez contacté la mairie sur le non-respect par votre voisin des dispositions du permis de construire susmentionné et plus particulièrement celles relatives aux baies prévues en façade est.



- Le 20 avril 2021, deux agents assermentés du service de l'urbanisme se sont rendus sur place et ont pu constater que les trois baies en question étaient fixes et opaques, conformément aux dispositions du permis de construire délivré.
- La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée en mairie le 23 juin 2021.
- L'attestation de conformité tacite a été délivrée par la mairie le 20 octobre 2021.
- Le 15 mars et le 10 mai 2023, après avoir été sollicité par vos soins, le service de l'urbanisme a contacté M. BRANDENBURG pour proposer un rendez-vous sur place afin de vérifier la nature des baies situées en façade est. M. BRANDENBURG n'a pas donné suite à cette demande.
- Si les travaux ont été réalisés depuis le 20 avril 2021, sans autorisation, et qu'ils sont visibles depuis votre propriété, je vous propose de prendre contact avec le service de l'urbanisme afin de convenir d'un rendez-vous à votre domicile afin qu'un constat puisse être réalisé.

Espérant avoir répondu à votre demande, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Saint-Cloud, le 21 JUIN 2024



Pour le Maire et par délégation,

Olivier BERTHET,
Maire adjoint délégué à l'urbanisme
et aux anciens combattants.



1

O: D8T
C: Cabinet



Brigitte Ventrillon
33 avenue de Suresnes
92210 Saint-Cloud
b.ventrillon@wanadoo.fr / 06 20 41 97 34



à monsieur Eric Berdoati
maire de Saint-Cloud
13 place Charles de Gaulle
Saint-Cloud

le 19 avril 2024

lettre RAR + 2 pages documents photographiques

Objet : demande d'accès à deux documents administratifs.

Monsieur le maire

Je vous demande la possibilité d'avoir accès à deux documents administratifs émanant de votre service de l'urbanisme.

Le premier datant du 20 avril 2021 à propos de trois baies prévues en façade Est (permis de construire n°PC 092 064 18 00018 au 52 avenue Clodoald) et le second du 16 novembre 2023 concernant deux baies prévues en façade Est (permis de construire n°PC 092 064 21 00017 au 50 bis avenue Clodoald)

En effet, ayant constaté que les propriétaires de ces deux maisons nouvellement construites - et donnant sur la façade ouest de notre maison - n'avaient pas observé la demande faite par votre service de l'urbanisme d'avoir de ce côté des baies fixes en verre dépoli, je vous en ai fait part, photos parlantes à l'appui (fenêtres ouvertes, verres laissant voir l'intérieur de la maison, etc.).

Suite à mes courriers, vous avez donc demandé à vos agents assermentés d'aller vérifier sur place que les baies mises en place respectaient bien les prescriptions des permis délivrés.

Or, leurs deux rapports affirment – paraît-il – la conformité aux deux permis accordés. Je me demande donc comment il est possible que des baies qui doivent être fixes puissent s'ouvrir (comme le confirment de nouveau les photos ci-jointes) et comment un rideau ou une feuille apposée sur la vitre peut correspondre à un verre translucide ou dépoli. J'aimerais donc pouvoir lire ces deux rapports émanant de vos agents afin de comprendre ce paradoxe.

En vous remerciant par avance de votre réponse que j'espère positive, veuillez agréer, monsieur le maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

vitrage transparent en lieu et place
d'un vitrage translucide ou dipoli. (2)



Niveau en
lieu et place
d'un vitrage
translucide ou
dipole.



baie fixe
ouverte.



Niveau dépassant
de l'ouverture
baie "fixe"!

fenêtre ouverte en
lieu et place d'un
vitrage "fixe".

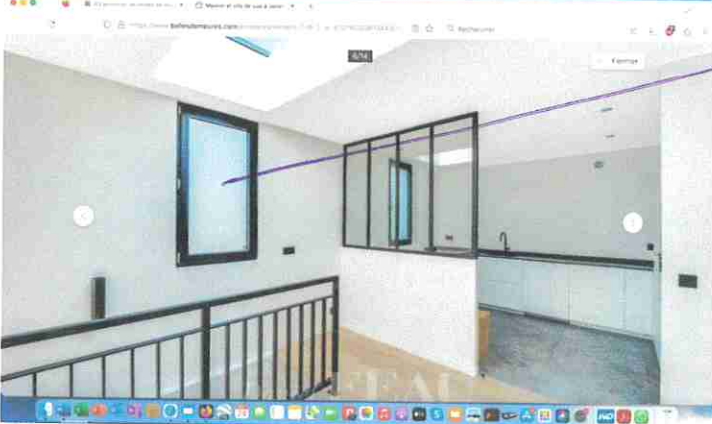
52 avenue Clozel



→ baie dite "fixe" ouverte!



fenêtre avec charnières
donc ouvrable en lieu
et place d'un vitrage
"fixe" -



→ deuxième fenêtre
avec charnières donc
ouvrable en lieu et
place d'un vitrage
fixe -